

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 61  
les communes de LA LIMOUZINIÈRE, CORCOUE SUR  
LOGNE et SAINT COLOMBAN

Référence : BP RD61  
N° : T-PR-2026-05-037

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 61, 63,72 et 178 afin de procéder au championnat régional Elite/Open.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Les usagers circulant sur les routes suivantes :

RD 61 du PR 9+20 au PR 9+267 (via l'agglomération de la Limouzinière),  
RD 63 du PR 21+649 au PR 21+755 (via l'agglomération de la Limouzinière),  
RD 72 du PR 2+420 au PR 2 (via l'agglomération de Corcoué sur Logne),  
RD178 du PR 87+233 au PR 86+189 (via de Corcoué sur Logne),  
RD 61 du PR 5+819 au PR 9+160 (via l'agglomération de la Limouzinière),

Sur les communes de la Limouzinière, Saint Colomban et Corcoué sur Logne

Ces prescriptions seront appliquées le dimanche 7 juin 2026 de 8h00 à 20h00.

### ARTICLE 2

Sur l'itinéraire de la course cycliste, l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, est provisoirement modifié au moment du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Durant l'épreuve, la course bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

- Les participants à la course cycliste sont prioritaires aux intersections et lors des traversées de routes.
- Sur l'itinéraire de la course cycliste, les usagers sont tenus de céder le passage à la course en s'arrêtant ou en se garant pour permettre son bon déroulement.

- Les usagers doivent respecter les instructions des signaleurs et ne peuvent reprendre leur marche qu'après accord de ces derniers ou après le passage du véhicule informant de la fin de la manifestation.

### **ARTICLE 3**

La sécurité de l'épreuve sera assurée par des signaleurs missionnés par l'organisateur de la manifestation. Ils seront positionnés à chaque carrefours le long de la course. En dehors des carrefours ils encadreront les coureurs afin de faire respecter les priorités.

Les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves dans le cadre de l'usage exclusif temporaire de la chaussée et peuvent être fixes ou mobiles. Ils peuvent s'écarter du bord de la chaussée.

### **ARTICLE 4**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par VELO CLUB SEBASTIENNAIS, centre commercial la Fontaine - rue de Beaugency 44230 Saint Sébastien sur Loire, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

### **ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de LA LIMOUZINIÈRE, CORCOUE SUR LOGNE et LA LIMOUZINIÈRE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

### **ARTICLE 7**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de LA LIMOUZINIÈRE,  
Le Maire de la commune de CORCOUE SUR LOGNE  
Le Maire de la commune de SAINT COLOMBAN  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Philbert-de-Grand-Lieu,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÈME

Le 11 mai 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'adjoint au chef du service aménagement



François GATINEAU

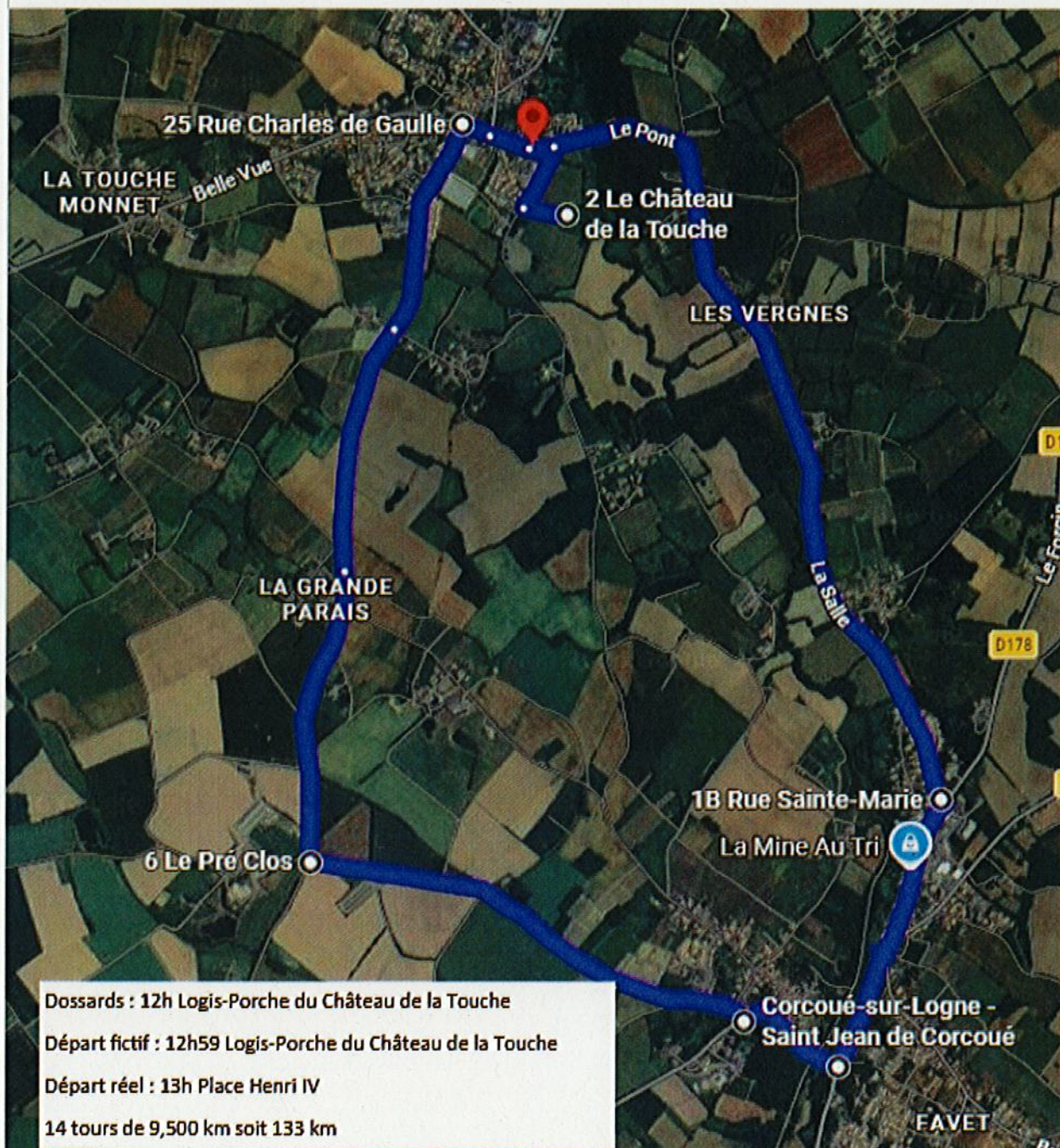
---

Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB St-Philbert-de-Grand-Lieu

**Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2026-05-037**  
**Plan de situation**

Situation des travaux



**Championnat régional Elite / Open 1**

**La Limouzinière—Corcoué sur Logne**

**7 juin 2026**